

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 6 modifiant l'article 8 de l'arrête n° 1124 du 7 octobre 1947 portant réglementation de la prostitution, complété par celui du 27 novembre 1959.

n° 6

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 janvier 1953

Numéro JO
n° 2 du 01/02/1953

Date du numéro
1 février 1953

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 654 du 26 juin 1939 concernant la poursuite de la prostitution clandestine et la lutte contre le péril vénérien : Vu la décision n° 22 du 20 novembre 1944 du Commandant du Cercle de Djibouti portant règlement intérieur du nouveau quartier réservé de Boulaos

Vu la suppression du quartier réservé de Boulaos

Vu le décret du 3 mai 1945 relatif aux pouvoirs de police des Gouverneurs ; Après avis du Chef du Service judiciaire

Le Conseil Privé entendu dans sa séance du 30 décembre 1952,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1re

Est modifié comme suit l'arrêté n° 1124 du 7 octobre 1947 : «

Article 8

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté et aux règlements qui pourront être pris dans son cadre par les Commandants de cercle sera punie des peines prévues aux articles 471, 474 et 483 du Code pénal. »

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

